

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par

Mme Lorho, M. Meizonnet et M. Chenu

ARTICLE 1ER BIS

Substituer au mot :

« juillet »

le mot :

« mars ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prolongation de la prise en charge intégrale de la téléconsultation par l'assurance maladie jusqu'au 31 juillet 2022 est coûteuse ; cet amendement propose de limiter cette prise en charge à la date du 31 mars, date à laquelle il est possible d'espérer, en raison de la virulence limitée du variant omicron, une atténuation des consultations en rapport avec le covid 19.